

LES ITALIENS DEVANT LA JUSTICE EN PROVENCE AU XVIII^e SIÈCLE. PISTES DE RECHERCHES

Les recherches sur les phénomènes migratoires en France pour l'époque moderne font figure de parent pauvre au regard du poids écrasant des travaux menés en histoire contemporaine¹. Aussi sommes nous plus familiarisés avec les grands remuements d'hommes qui caractérisent la période postérieure aux années 1880. Cet état de fait concerne également la Provence depuis les travaux pionniers de la géographe Anne-Marie Faidutti-Rudolph² jusqu'aux études plus récentes impulsées par les divers colloques consacrés aux migrations étrangères en France et les publications du CEDEI dirigé par Pierre Milza³. Il est clair qu'en regard d'un centre d'intérêt aussi fécond qui se rapporte à la période contemporaine, ce qui a pu se passer aux temps modernes en matière de migrations fait piètre figure... comme si la question de la gestion des déplacements de population ne se posait pas encore... Cette disparité entre l'attention du contemporanéiste et celle du moderniste est générale et écrasante si l'on se réfère au nombre des publications sur ce thème, l'époque moderne ne semblant souvent qu'un préambule qui porte sur « les lointaines origines » d'un mouvement qui prend sa mesure et ne paraît digne d'intérêt que lorsqu'il met en jeu un grand nombre d'individus pour devenir un fait patent de société. La belle série relative aux *Migrations*⁴

1. Nous ne pouvons faire ici un état précis de cette bibliographie qui occupe à elle seule plusieurs dizaines de rayonnages dans les bibliothèques !

2. Anne-Marie FAIDUTTI-RUDOLPH, *L'immigration italienne dans le Sud-est de la France*, Gap, 1964, 402p.

3. Pierre MILZA (sous la direction de), *L'immigration italienne en France dans les années 20*, Paris, 1988, 388 p. et *Les migrations en France*, Paris, 1992.

Gérard CLAUDE, *Les migrations rurales dans le Sud-Est de la France*, Thèse de doctorat, Université d'Aix-Marseille I, 1992, ex. dactylographié.

4. Pierre ECHINARD, Émile TEMIME, *Migrance, Histoire des migrations à Marseille*, 3 volumes, Aix-en-Provence, 1990.

à propos de Marseille, sous la direction d'Émile Témime, est de ce point de vue des plus significatives : un seul et premier tome pour balayer des siècles d'histoire avant d'en venir « aux choses sérieuses » ! Moderniste lui-même, Jacques Dupâquier dans son *Histoire de la population française*⁵ fit, avec une pointe d'irritation, le même constat quant à l'état de « friche »⁶ de la question du phénomène migratoire pour l'Ancien Régime⁷. Il fut de ceux qui, les premiers, affirmèrent qu'il convenait de ne pas en rester au concept de « population fermée » qui aurait caractérisé l'époque moderne.

Cette invitation à investir un domaine partiellement inexploré a été formulée au moment où le champ d'analyse de l'immigration aux XIX^e et XX^e siècles s'est ouvert à des questions et des problématiques nouvelles⁸. Ces approches, désormais plus qualitatives que quantitatives, intègrent les parcours de vie⁹, les thèmes du « choc des cultures », de l'altérité¹⁰, des modalités de l'intégration¹¹... Cela a sollicité les modernistes qui ont pu faire le lien avec leurs problématiques telles celles exposées par Jacques Revel¹² et mises en œuvre par Laurence Fontaine¹³ par exemple. Les spécialistes de l'Ancien Régime qui ont mis en exergue l'exploitation des sources judiciaires peuvent apporter une contribution propre à l'enrichissement de ce champ notamment par l'examen de cas en situation. Nous avons voulu tester, sur cette base appliquée à la Provence, certaines problématiques qui permettent de retrouver les racines du phénomène migratoire et des modalités de l'intégration.

5. Jacques DUPÂQUIER, (sous la direction de), *Histoire de la population française*, tome II, *De la Renaissance à 1789*, Paris, PUF, 1988.

6. Gérard NOIRIEL, « L'immigration en France, une histoire en friche », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1986, p. 751-769.

7. Soulignons néanmoins l'article précurseur de Giovanni LEVI, « Migrazioni e popolazione nella Francia del XVII, XVIII sec », *Rivista Storica Italiana*, LXXXIII, 1971, p. 95-123.

8. Par exemple : Pierre-André ROSENTAL, « Maintien/rupture, un nouveau couple dans l'analyse des migrations », *Annales ESC*, novembre-décembre 1990, p. 1403-1431 et « Paure e statistica : l'esodo rurale è un mito », *Quaderni Storici*, 1991, n° 78, p. 845-874.

9. Karine LAMBERT, Valérie PIETRI, « La route de la soie. Un siècle de migrations féminines piémontaises vers les filatures de Trans-en-Provence (1830-1930) », *Cahiers de la Méditerranée*, numéro spécial sur *Mémoire et identité de la frontière. Étude des migrations de proximité entre les provinces ligures et les Alpes-Maritimes*, n° 58, juin 1999, p. 97-118.

10. Abdemalek SAYAD, *L'immigration ou la paradoxe de l'altérité*, Bruxelles, 1991, 331 p.

11. Gérard Noiriel, *Le creuset français*, Paris, 1988, 440 p.

Marie-Claude BLANC-CHALEARD, Caroline DOUKI, Nicole DYONET, Vincent MILLIOT, *Police et migrants en France (1667-1939)*, Rennes, 2001, 422 p.

Antonio BECELLONI, Michel DREYFUS et Pierre MILZA (sous la direction de), *L'intégration italienne en France : un siècle de présence italienne dans trois régions françaises : 1880-1980*, Bruxelles, 1995, 424 p.

Pierre MILZA, Émile TÉMIME (sous la direction de), *Français d'ailleurs, peuple d'ici*, Paris, 1995, 149 p.

12. Jacques REVEL, *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, 1996, 243 p.

13. Laurence FONTAINE, *Histoire du colportage en Europe (XV^e-XIX^e siècles)*, Paris, 1993, 334 p.

QUESTIONS DE MÉTHODE

Dans l'univers quotidien de ces communautés d'habitants est inscrit le rapport à l'étranger, personnage familier des auberges, des foires, des ports, des champs. Certains Piémontais ou autres Génois font parfois le choix d'une installation définitive mais notre échantillon¹⁴ laisse néanmoins majoritairement affleurer des migrants arrivés depuis quelques mois, parfois une année, rarement deux. Leur parcours de vie est imprégné par la mobilité. En effet, même si leur présence en France est avérée depuis un certain temps, ils demeurent rarement dans la même exploitation et ne s'implantent pas définitivement sur un même terroir. Ils se déplacent au gré des besoins de main d'œuvre, de l'emploi saisonnier.

Une rencontre avec un visage familier du village d'origine, la rumeur d'emplois mieux rémunérés et les voilà de nouveau sur les routes. Ces « micro-mobilités » sont bien souvent le fait d'individus pauvres ou de marginaux tels ces soldats et marins déserteurs des armées de Sa Majesté le roi de Sardaigne. Leur instabilité géographique retient l'attention particulière de leurs juges comme elle nourrit la crainte des habitants des villages dans lesquels ils s'installent quelques semaines ou quelques mois. Cette catégorie des migrants partage de fait la méfiance ordinaire de l'opinion publique à l'égard des marginaux¹⁵ et des forains qui vivent sous le régime du soupçon permanent.

Le temps de la procédure judiciaire fixe cette population insaisissable, invisible selon un processus bien connu pour les populations déviantes, les vagabonds et autres errants. Les crimes des Piémontais ou des Ligures ainsi que les crimes commis contre leur personne revêtent un caractère d'inscription, ils font événement, deviennent affaire de traces et donc de représentations¹⁶. Ces gestes uniques accomplis, le plus souvent, dans le silence de l'instant donnent lieu à une vaste entreprise d'écriture prise en charge par la justice et alimentée par divers protagonistes représentant les autorités locales, médicales, policières ainsi que la communauté de résidence temporaire.

Entre la représentation de soi et la représentation collective, le procès, par l'accumulation des propos, opère le lien. À l'historien revient la tâche de fournir un effort de construction rigoureux et fondé sur des analyses comparatives et globales, afin de définir ou d'approcher un environnement social, des lieux, des personnages et d'évaluer les liens respectifs noués entre eux¹⁷.

14. Nous avons dépouillé l'ensemble des procédures des sénéchaussées de Cannes et Antibes mettant aux prises des Italiens avec la justice pour la période 1750-1789.

15. *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, n° spécial des *Cahiers de Jussieu*, n° 5, 1979. Maurice AGULHON, *Les marginaux et les autres*, Paris, 1990, 164 p.

16. Carlo GINZBURG, « Signes, traces, pistes, racines d'un paradigme de l'indice », *Le Débat*, n° 6, 1980, p. 3-44.

17. Cette démarche est comparable à celle engagée par Alain CORBIN, au-delà de sa revendication de décrire « l'atonie des existences ordinaires » dans son ouvrage : *Le Monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu 1798-1876*, Paris, 1998, 336 p.

« Le chercheur emboîte le pas aux gendarmes et aux juges pour composer une nouvelle instruction; celle-ci n'a pas pour but de savoir mieux que le juge ce qu'il s'est produit, mais de comprendre comment la loi a été vécue par ses représentants ainsi que par les citoyens ordinaires (...). Les stratégies individuelles et collectives étant mises en valeur, l'enseignement le plus important de ce genre de recherches ne tient pas seulement à l'accumulation des faits (importants dans d'autres optiques) mais à la compréhension des rapports entre tous les individus impliqués »¹⁸. De même, il s'agit de cerner les enjeux et les modes de fonctionnement des rapports sociaux entre étranger et natifs du lieu, ainsi que les relations de pouvoir mises en œuvre par et entre ces deux catégories de la population. S'il peut paraître à première vue hasardeux de fonder une telle recherche sur un discours reformulé, la procédure judiciaire ne se résume finalement qu'à une clarification, un ordonnancement de la parole orale, individuelle, fréquemment spontanée dans les prémices de l'information. Il n'y a pas d'uniformisation totale puisque le rituel judiciaire ne parvient jamais totalement à exclure le langage émotionnel, celui de la peur, de la colère, celui qui exprime la souffrance, l'humiliation, la solitude. Il n'existe pas de système de cohérence institutionnalisé qui empêche le jaillissement d'un discours authentique.

De même, privilégier l'étude de quelques procès peut paraître une entreprise fragile voire partielle si l'on souhaite éclairer le *modus vivendi* régissant les relations quotidiennes entre ceux d'ici et les autres « les étrangers familiers ou inconnus ». Toutefois, l'analyse quantitative des sources judiciaires a fait long feu depuis l'apport critique des ouvrages d'Arlette Farge¹⁹ ou de Benoît Garnot²⁰. En outre, nombreux sont les travaux d'étudiants ou d'historiens qui ont proposé quelques chiffres quant à la présence des immigrés dans les procédures judiciaires provençales. Dans sa thèse sur la délinquance dans le Comté de Nice²¹, Viviane Elleuche-Santini établit que les Italiens représentent environ 10 % des criminels (tout type de délit confondu). Mais, notre propos est ailleurs puisqu'il s'agit ici de saisir au plus près les silhouettes fugitives des migrants italiens. Ces figures de migrants ou de néo-provençaux s'incarnent dans des paroles et des gestes, s'épaississent de vécus, d'intimités et de trajectoires de vie, prennent corps dans un réseau relationnel infra et extra communautaire.

18. Jean-Clément MARTIN, « Violences sexuelles, étude des archives, pratiques de l'histoire », *Annales H.S.S.*, n° 3, mai-juin 1996, p. 646.

19. Arlette FARGE, *Le goût de l'archive*, Paris, 1989, 152 p. et *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, 1979, collection Archives, 248 p.

20. Benoît GARNOT, « Pour une histoire nouvelle de la criminalité au XVIII^e siècle », *Revue Historique*, n° 584, 1992, p. 289-303, et « Qualitatif ou quantitatif? Les incendiaires au XVIII^e siècle », *Revue Historique*, n° 579, 1992, p. 43-52 ainsi que, sous sa direction, *Histoire et criminalité de l'antiquité au XX^e siècle. Nouvelles approches*, Dijon, 1992.

21. Viviane ELEUCHE-SANTINI, *Délinquance et criminalité dans le Comté de Nice et ses dépendances au XVIII^e siècle*, Thèse de troisième cycle, Université d'Aix-Marseille I, 1979, ex. dactylographié.

Afin d'appréhender au plus près les modalités des rapports quotidiens entre Italiens et Provençaux au XVIII^e siècle, et animée par le souci d'une approche micro-historique, nous avons privilégié une observation des déplacements de populations à une échelle micro puisque notre zone d'études concerne les pays de Grasse, Cannes et Antibes et plus précisément encore le village de Vallauris. Nous sommes là sur les terres des premières migrations italiennes qui ont eut lieu à la Renaissance lors de la période bien connue des actes d'habitation²². Les Italiens originaires pour la plupart des provinces limitrophes et plus particulièrement du Piémont et de Ligurie c'est-à-dire de Gênes, du val d'Oneille, ou des ports de la Rivière de Gênes comme Albenga, Savone, Sarzana, San Remo ont été les acteurs du repeuplement des seigneuries de Valbonne²³, Vallauris²⁴, Biot²⁵. Plus de deux siècles après cette migration italienne structurée, se pose toujours la question de l'intégration de néo-arrivants et des rapports qu'ils entretiennent avec ceux qui se considèrent désormais d'ici.

RIXES CONTRE LES GÉNOIS DE VALLAURIS

La procédure judiciaire choisie comme fil conducteur et trame de notre propos met aux prises un journalier originaire de la Rivière de Gênes âgé de 26 ans et plusieurs habitants du village de Vallauris. Le 16 avril 1778²⁶, vers les huit heures du soir, un paysan génois revenant de la fontaine rencontre un groupe de travailleurs discutant après leur journée de travail au coin de la poissonnerie. À sa vue, deux individus, Antoine Matthieu et Guillaume Abbou, se mettent à le provoquer, à l'insulter et finissent par le mettre à terre. Un habitant tente alors de s'interposer, leur faisant remarquer « qu'ils ne travailloient pas bien en maltraitant les étrangers », mais à son tour il est sévèrement battu.

Une dizaine de jours plus tard, dans la soirée du dimanche 25 avril, quelques Génois, assis sur les marches d'une maison, chantent pour des villageois attroupés autour d'eux. Antoine Matthieu, un des agresseurs de la précédente rixe, rejoint le groupe et impose silence aux Génois arguant que

22. Roger AUBENAS, *Chartes de franchises et actes d'habitation*, Cannes, 1943, 132 p. Robert JEANCARD, *Les seigneuries d'Outre-Siagne de la Reine Jeanne à François I^{er}*, Cannes, 1952, 292 p. Jean-Jacques LETRAIT, « Les actes d'habitation en Provence, 1460-1560 », *Bulletin Philologique et Historique*, 1965, p. 183-226.

23. L. AUNE, « Le village de Valbonne. Evolution économique et sociale », *Recherches Régionales*, n° 2, 1974, p. 1-23.

24. Roger AUBENAS, « Un aspect des relations entre seigneurs et Paysans à la fin du Moyen Âge : l'exécution de l'acte d'habitation de Vallauris », *Bulletin Philologique et Historique*, Paris, 1965, p. 227-235.

25. Nino LAMBOGLIA, « Le repeuplement de Biot en 1470 », *Provence Historique*, juillet-décembre 1973, p. 187-200.

26. Archives départementales des Alpes-Maritimes, 23B85.

c'est à son tour de chanter. Quelques heures plus tard, Giovanni Moraglia, un travailleur à la terre génois, sort de chez l'aubergiste pour rentrer se coucher. Au détour d'une rue, il est rattrapé par deux hommes qui le rouent de coups avec une extrême violence, avant de s'enfuir le laissant pour mort.

Le 28 avril, le procureur juridictionnel ouvre une information judiciaire « pour qu'on n'insulte davantage les ouvriers qui se trouvent dans ce lieu employés à la culture des terres ».

Ainsi, les Italiens de Vallauris subissent à plusieurs reprises les agressions verbales et physiques de quelques habitants de la communauté. Toutefois, d'autres les défendent tant il est vrai que leur présence revêt une importance capitale pour l'économie locale. Le procureur juridictionnel décrit explicitement la situation de Vallauris dans ce dernier tiers du XVIII^e siècle : « Le manque de paisans pour la culture des terres attire dans ce lieu des ouvriers des endroits circonvoisins, et notamment beaucoup de la Rivière de genes qui sont d'un grand secours pour l'habitation ». C'est précisément le cas de Giovanni Moraglia qui « demeure dans ce lieu pour gagner son pain en travaillant à la journée ».

Le procureur juridictionnel poursuit : « quelques particuliers de ce lieu jaloux de ce que les genois font une résidence actuelle, que par la ils ne peuvent pas porter les prix de leurs journées, quoy que très fortes, a un taux encore plus haut, ne cessent de les insulter et maltraiter pour les obliger d'abandonner le lieu ». Il pose clairement le problème de la concurrence sur un marché du travail difficile qu'incarnent les paysans saisonniers aux yeux des villageois. Les Génois constituent une main d'œuvre à moindre coût et par conséquent plus recherchée par des petits propriétaires exploitants qui constituent l'essentiel des employeurs. Leur présence semble entraîner non seulement une baisse du prix de la journée mais également une carence d'emploi. Dans un monde rural caractérisé par la faiblesse et le caractère aléatoire des revenus, cette précarité supplémentaire, cette concurrence jugée déloyale nourrit les tensions. Les Italiens sont ouvertement désignés comme responsables de la pénurie qui frappe certaines familles de journaliers puisque peu de jours avant de se faire attaquer Giovanni Moraglia rencontra « quelques habitants qui lui demandèrent s'il y avait beaucoup des ouvriers de son pays dans ce lieu ». Très rapidement s'établit un lien de cause à effet entre cette concurrence économique et le statut d'étranger.

Le ressentiment d'aucuns nourrit parfois de réelles entreprises de vengeance contre ceux-là même que l'on côtoie aux champs ou au cabaret pendant les semailles ou les moissons mais qui incarnent durant les mois marqués par une inactivité hivernale forcée une concurrence devenue inacceptable.

Deux jeunes Italiens qui se déclarent journaliers se font molester à coups de pierre et extorquer de l'argent une nuit de décembre 1789 par cinq hommes tous travailleurs à la terre alors qu'ils sont couchés dans la bastide de leur maître. Parmi les cinq agresseurs se trouvent deux de leurs anciens

camarades de labeur ainsi que leur ancien employeur avec lequel ils étaient en contentieux. Ce dernier avait refusé de leur payer leurs journées de travail pensant certainement s'en tirer à bon compte en misant sur leur isolement et leur méconnaissance du système judiciaire. Mais c'était sans compter avec leur pugnacité. Les deux Génois furent contraints, suite à l'échec de leur tentative de médiation infrajudiciaire appuyée par leur nouvel employeur, de faire appel à la justice comme puissance coercitive. En effet, suite à leur réclamation, le juge obligea, par voie de justice, le mauvais payeur à honorer ses dettes. Son amertume nourrie par une défaite publique contre des étrangers et ses projets de représailles pour réparer ce qu'il considère comme un affront sont loin de faire l'unanimité dans le terroir cannois puisque d'aucuns affirment « les avoir toujours reconnus depuis quatre mois pour de très honnêtes gens », avis partagé par tous les propriétaires voisins de la bastide où les Génois avaient élu domicile²⁷.

LA PERCEPTION DE L'ÉTRANGER : UNE APPARENTE TOLÉRANCE

Ces procès permettent de percevoir au-delà des rivalités et tensions économiques, les caractéristiques identitaires et sociales attribuées par les autochtones aux étrangers. On ne relève pas de rejet brutal ni explicite mais plutôt un panel de réactions ambiguës, des propos où se mêlent méfiance et acceptation de l'autre.

A Vallauris comme à Cannes ou Antibes, les habitants sont habitués aux allées et venues de travailleurs saisonniers en quête de travail dans les campagnes ou sur le port. Chaque année, des paysans, d'origine ligure et piémontaise pour l'essentiel, s'installent pendant plusieurs mois et partagent le quotidien des villageois aux champs et à la taverne²⁸.

Jean-Joseph Martin, potier à terre, raconte que le soir du 25 avril « il trouva dans la rue plusieurs paysans génois qui chantoient et s'amusaient, et lui s'amusa quelque moment avec eux », d'autres hommes se joignent également à ce groupe. Si les paysans génois restent en groupe, s'ils semblent former une communauté à part, il n'en demeure pas moins qu'ils participent à la vie du village²⁹. Tout le monde les croise et les connaît de vue, ils se rendent au cabaret et se divertissent avec les autres habitants. Lorsque les représentants de la justice se présentent au chevet de Giovanni Moraglia, victime de coups et blessures lors d'une rixe, pour entendre sa déposition, ils le trouvent dans la maison d'Alexandre Hugues « bastier de ce lieu (...) couché dans

27. Archives départementales des Alpes-Maritimes, 14B155.

28. Laurence FONTAINE, « Les villageois dans et hors du village. Gestion des conflits et contrôle social des travailleurs migrants originaires des montagnes françaises (fin XVII^e-milieu XIX^e siècle) », *Crime, History and Societies*, 1997, n° 1, vol.1, pp.71-85.

29. Archives départementales des Alpes-Maritimes, 23B85.

un lit ». Or, ce n'est pas là qu'il loge ordinairement puisqu'il réside dans la maison de Jean-Baptiste Musson, son employeur selon toute vraisemblance.

Alexandre Hugues n'est autre que l'aubergiste chez qui la victime passa la soirée précédant le drame. Si nous n'avons pas de preuves explicites quant aux motifs l'ayant poussé à donner asile à ce Génois et si l'intérêt financier semble à exclure au vu de la maigre fortune du blessé, alors nous pouvons émettre l'hypothèse que cette hospitalité s'accompagne de sentiments de solidarité, d'entraide ou de compassion. De plus ce geste n'est pas isolé puisque lors de la première agression du 16 avril 1778 au cours de laquelle Giovanni Moraglia essuya des insultes, Honoré Jourdan tenta de s'interposer en démontrant aux agresseurs l'illégitimité de leurs attitudes. Il les exhorta à « laisser cet homme tranquille puisqu'il ne leur faisait rien ». Ainsi, ce bon Samaritain intègre l'étranger à la communauté puisque valent pour lui comme pour tous les autres membres de celle-ci les mêmes règles et conduites de vie : on ne doit pas agresser sans motif valable. Néanmoins, la prudence dans l'analyse doit rester la règle, aussi ne pouvons nous pas lire ce geste comme témoignant à coup sûr et uniquement d'un sentiment de justice et d'équité. Honoré Jourdan, plâtrier de son état est peut-être directement concerné par la présence de cette main d'œuvre étrangère. En a-t-il lui-même parmi ses employés ? Il n'en demeure pas moins que cette intervention en faveur du Génois est vécue comme une trahison par les agresseurs. Antoine Matthieu, l'un d'eux, lance à Honoré Jourdan : « Va les faire coucher avec toi et ta femme ». Il lui signifie ainsi l'incongruité révoltante de son geste ressenti comme immoral.

LA MÉFIANCE ENVERS L'ÉTRANGER : UNE RÉGLE DE VIE

Cette défense d'un étranger, cette familiarité induite et cette solidarité affirmée entre le défenseur et la victime sont perçues comme anormales et nourrissent en retour de l'animosité. Accepter la présence des travailleurs italiens et les considérer comme des membres à part entière de la communauté c'est-à-dire leur reconnaître les mêmes droits à la protection du groupe apparaît comme inacceptable et contre-nature. Reconnaître leur participation à la sphère publique légitimerait leur présence et signifierait de fait accepter de les intégrer dans son intimité d'où l'image à forte connotation sexuelle du lit conjugal. Pour l'agresseur, le Génois est coupable d'avoir pénétré illégalement l'espace sacré de la communauté et d'avoir osé usurper une identité tout en s'appropriant les droits afférents à cette dernière. Par ce geste d'appropriation de l'espace public, les étrangers brouillent le fonctionnement de la reconnaissance entre soi. L'étranger participe des critères permettant aux habitants de se définir comme membre d'une communauté. C'est par rapport à lui, voire contre lui, que se définit le sentiment d'appartenance. Prendre le parti d'un étranger contre l'un des siens équivaut à se placer

contre la communauté et donc à s'en exclure. Cette entrave aux lois fondatrices du vivre ensemble est perçue comme particulièrement dangereuse : ainsi naît le sentiment d'une fracture identitaire, d'une désagrégation de la force et de la cohérence du lien communautaire. À la notion d'étranger est liée une forte charge affective et ce quel que soit le rôle et l'activité au village du migrant piémontais ou ligure. La place de cet autre dans le village demeure inscrite sous le sceau de la défiance. Il est déterminé par son statut d'étranger. Il n'est pas acceptable qu'il sorte de cette catégorie mentale de référence³⁰. Venu de l'au-delà du Var, l'ignorance de son passé, la méconnaissance de son histoire personnelle le place dans une économie du soupçon. Ce dernier sommeille tant que le Ligure ou le Piémontais reste à la place qui lui est assignée c'est-à-dire en marge de la vie collective.

Donner de la voix sur la place du village, flâner dans les rues ou encore s'asseoir sur les bancs de la taverne villageoise apparaissent comme autant d'actes ressentis comme des agressions contre la cohésion communautaire, des défis à l'autorité et au pouvoir des gens d'ici. Ainsi, cette femme qui hurle à la vue d'un jeune marin italien qui s'apprête à remplir sa cruche d'eau à la fontaine et qui dénonce là un préjudice intolérable d'autant plus inacceptable que ce même matelot ne s'est pas écarté à son arrivée et ne lui a pas cédé sa place³¹. Agressée par sa seule présence³², cette femme lui brise deux cruches et le blesse grièvement au bras avec un tesson.

Les mécanismes et les représentations collectives ainsi que les logiques comportementales affleurent au détour d'un geste, d'une phrase. Ainsi un témoin de l'affaire de Vallauris rapporte : « Honoré Jourdan (...) voulant représenter aud. Guillaume abbou et antoine mathieu qu'il ne convenait pas de maltraiter un homme qui passe sans raison, d'abord led. Mathieu lui répondit la voules vous pour lui, et au meme instant lui donna un coup sur l'estomac qui le fit tomber dans le ruisseau, led jourdan s'étant rellevé voulut encore dire aud mathieu qu'il ne travailloit pas bien, mais led. Mathieu au lieu de cesser attrapa led jourdan par les oreilles et le secouoit en faisant battre de la tete contre la muraille »³³. L'attaque est violente et Honoré Jourdan rentre chez lui ce soir-là plus meurtri que le Génois. Cependant, il ne prend pas d'initiative. Il ne porte pas plainte alors même qu'il est probablement la source première d'information pour le procureur juridictionnel. La plainte circonstanciée et extrêmement précise prouve assez la qualité du ou des témoins anonymes. Seuls les protagonistes peuvent apporter des renseignements aussi fournis. Néanmoins, Honoré Jourdan ne figure pas

30. Pierre LABORIE, « *Les Espagnols et les Italiens dans l'imaginaire social* », dans Pierre MILZA et Daniel PESCHANSKI, *Exils et migration. Italiens et Espagnols en France 1938-1946, Actes des colloques de Salamanque, Turin et Paris, 1991*, Paris, 1994, p. 275.

31. Archives départementales des Alpes-Maritimes, 14B155.

32. Nous pourrions également lire dans cette violence féminine une peur irraisonnée de l'empoisonnement dont l'étranger, italien de surcroît, est toujours suspecté connaître les secrets.

33. Archives départementales des Alpes-Maritimes, 23B85.

comme plaignant. Certes, il a défendu un étranger, il a pris parti pour ce dernier contre un des siens, contre un des membres de sa communauté. Mais, il sait pertinemment les dangers provoqués par cette attitude. Aux yeux de ses pairs, il a commis une faute lourde qui peut entraîner un bannissement symbolique ainsi que la mise à l'index de sa famille: soit devenir étranger en ses terres. Il est en tort et la punition infligée par Antoine Mathieu a une fonction réparatrice. Elle a permis de rétablir la cohérence du groupe social d'appartenance en inscrivant d'emblée le geste d'Honoré Jourdan comme inacceptable. Ce rééquilibrage que l'on peut apparenter à une compensation infrajudiciaire place l'agresseur en position de juge et exécuteur des basses œuvres. Jourdan a commis un crime en s'élevant contre les lois communautaires et à ce titre il doit être châtié. Il paraît de ce point de vue important que cette peine soit prononcée et exécutée par l'un de ceux qui s'est senti bafoué. N'est-ce pas le meilleur moyen d'isoler Jourdan et d'adresser un message fort clair au Génois et à ses compatriotes ?

Du point de vue de la communauté, l'affaire est dès lors close et Jourdan ne se porte donc pas partie civile. En prenant l'initiative de poursuites judiciaires, il risquerait de s'enfermer dans un processus de vengeance et de s'exposer à des représailles n'émanant non plus seulement d'un individu mais du groupe. Aussi lorsqu'il comparait comme témoin, après y avoir été assigné par le juge, il demeure évasif quant à l'attaque nocturne se contentant de rapporter selon des propos convenus, quasi identiques pour tous les témoins, qu'« il a entendu dire que led. Antoine Mathieu avoit maltraité un de ces paisans genois et qu'il lui avait cassé les doigts d'une main ».

La communauté est dépossédée de cette affaire qui n'est donc plus régie selon la logique communautaire et les règles tacites du « vivre ensemble ». Il n'est plus question pour Jourdan de figurer à côté des étrangers ni en tant que victime ni comme défenseur de ces derniers. Il se place à côté des siens sur le banc des témoins et partage leur discours et finalement un certain malaise. En effet, si Honoré Jourdan demeure le seul à ouvertement avoir pris fait et cause pour un étranger, certes ponctuellement, il n'en demeure pas moins que de nombreux témoins se disent éprouvés par le sort réservé à Giovanni Moraglia et les violences extrêmes qui lui ont été infligées. Ainsi le lendemain de l'agression une sage femme rend visite à l'épouse d'Antoine Mathieu et lui rapporte: « cette nuit on a fait une mauvaise action a un pauvre genois ». Ce n'est certes pas un hasard si cette remarque est adressée à une proche de l'agresseur. Toutefois, on ne relève aucune condamnation publique explicite. La désapprobation s'exprime subrepticement, sans dénonciation directe ni assumée. Un autre témoin rapporte qu'« il trouva des personnes assemblées qui disoient qu'antoine mathieu est de cela qui cherche querelle aux paisans genois ». On décrit mais on ne livre aucun commentaire ni jugement même s'il apparaît acquis et connu de tous qu'un certain nombre des habitants de Vallauris ne toléraient pas la présence des Ligures ou des

Piémontais et tentaient, sinon de les chasser, tout au moins de leur causer des ennuis en les rappelant sans cesse à leur statut d'étranger.

Personne ne porte de jugement mais aucun des témoins ne paraît approuver les faits. Le rituel judiciaire et la conscience de chacun des protagonistes que les faits jugés peuvent entraîner des peines afflictives participent certainement de cette retenue des mots et des pensées. Cette position confortable d'observateur et de commentateur semble également avoir été de mise le soir de la dramatique rencontre entre Giovanni Moraglia et Antoine Mathieu. La plupart des personnes assignées à témoigner devant le procureur juridictionnel ont entendu des bruits de coups ainsi que des cris cette nuit là. De même tous, sans exception, ont « entendu dire par un bruit qui court dans le village » qu'Antoine Mathieu et Guillaume Abbou seraient les auteurs de cette agression. Toutefois, personne ne les a vus, aucun des témoins convoqués n'est capable de les identifier, tout au plus l'un d'entre eux raconte que « s'étant levé et mis à la fenêtre, il vit deux hommes qui couroient le long de la rue (...) sans avoir pu connoître qui étoient ces deux hommes qui couroient ».

Rumeur, sous-entendus, propos allusifs, dénonciation feutrée du geste mais non des auteurs constituent la palette des attitudes de villageois embarassés. Il demeure impensable de rompre le pacte communautaire en dénonçant l'un des siens au bénéfice d'un étranger.

La gêne perceptible tout au long des témoignages révèle assez l'ambiguïté qu'entretiennent les Provençaux face aux étrangers. Certes, ces derniers incarnent une possibilité de déstabilisation de la communauté, un risque pour l'honneur de celle-ci et notamment de ces femmes. Jeunes, célibataires et contraints à une relative solitude affective que viennent rarement combler quelques amours tarifées, ces Piémontais et ces Ligures cristallisent les craintes des époux et des pères comme ils nourrissent les peurs des ouvriers, journaliers et autres travailleurs à la terre. Si au quotidien un certain *modus vivendi* s'établit, il suffit d'une simple crispation des rapports sociaux pour que les réflexes de repli identitaire sur la communauté s'opèrent, parfois dans la violence. Agent perturbateur en puissance, l'étranger a un potentiel destructurant qui lui offre une place de choix parmi les boucs émissaires classiques que représentent les populations des marginaux, des errants, des bannis.

Karine LAMBERT